

04/04/11

1348

5àSec France
Société par Actions Simplifiée
au capital de 80.800 Euros
Siège Social : 6, Parc des Grillons
60, Route de Sartrouville
78230 Le Pecq
R.C.S Versailles 070 803 903

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le trente Juin à 15 heures 30, la société 5àSec Holding France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.475.840 Euros, dont le siège Social est 6, Parc des Grillons, 60, Route de Sartrouville, 78230 Le Pecq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles 418 782 025, associée unique, représentée par Monsieur David SZTABHOLZ son Président, a pris au siège social, les décisions ci-après.

Monsieur David SZTABHOLZ préside la séance en sa qualité de Président.

M. le Président constate

- que le Cabinet CONSTANTIN, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent
- que Madame Marie-Hélène DIDION et Monsieur Vincent THCIKINEFF membres du comité d'entreprise de l'unité économique et sociale sont *absents*

Le président dépose sur le bureau

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire
- La copie des convocations des membres du comité d'entreprise
- Le rapport de gestion du Président
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- Le texte des décisions proposées

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2010,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du nouveau code de commerce,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Modification de l'article 15 des statuts,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

th

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, il donne quitus au Président de sa gestion pour cet exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 al 1 du nouveau code de commerce, déclare approuver les conclusions de ce rapport.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 230.041 Euros augmenté du report à nouveau de 152.620 Euros, soit la somme de 382.661 Euros au compte « autres réserves ».

L'associé reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit

ARTICLE 15 : PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Président de la société

La société est représentée, gérée et administrée par un président personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Le Président n'est soumis à aucune limitation de mandat et d'âge.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président est nommé par décision collective des associés à une majorité de 55% des droits de vote présents ou représentés.

Le président est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée. Il peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'associé unique ou les associés un mois au moins à l'avance.

Le président est révocable sans motif et par décision collective prise à la majorité de 55 % des voix présentes ou représentés ayant droit de vote, le Président dont la révocation est envisagée pouvant prendre part au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à un mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des associés.



La rémunération du président est fixée par une décision collective des associés à la majorité de 51% des droits de vote présents ou représentés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Le Président pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la société.

Toute modification de cette rémunération est également du domaine des décisions collectives des associés.

Le président a le pouvoir absolu de représentation de la société envers les tiers.

Il est Investi des pouvoirs les plus étendus, pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social conformément à l'article 262-7 de la loi.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers.

Directeur Général

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, elle doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président

Toutefois en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, et jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ,
- exclusion du Directeur Général associé ,
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 17 des statuts,



Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président et représente valablement la société à l'égard des tiers.

Il est précisé que la société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Le Directeur Général peut sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers.

CINQUIEME DECISION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et l'associé unique

**M. David SZTABHOLZ Président et
Représentant de l'associé unique**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Sztabholz', with a horizontal line underneath.